



Seine et Yvelines
Numérique

2021-CSSYN-105

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 17 décembre
2021
AR n° 078-200062248-20211215-lmc1116310A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Mise à jour de la grille tarifaire RTHD

Le 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 9 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le projet de grille tarifaire annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la grille tarifaire et annexée à la présente délibération

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Mise à jour de la grille tarifaire RTHD

Président de séance : Monsieur Bertrand COQUARD

Présents : 13

Mme Cécile DUMOULIN, M. Benoit POUYET, M. Julien CHAMBON, M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO, Mme Ghislaine HAUETER, M. Thomas LAM, Mme Jean-Louis FLORES, Mme Sonia BRAU, M. Bruno CORADETTI, M. Dominique TURPIN, M. Bertrand COQUARD, Mme Nathalie LEANDRI.

Pouvoir : 2

M. Francois GARAY à Mme Nathalie LEANDRI, Mme Nathaly LEDERMAN à M. Daniel COURTES.

Absent excusé : 1

M. Denis BOULANGER.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité



Seine et Yvelines
Numérique

GRILLE TARIFAIRE



SEINE-ET-YVELINES-NUMERIQUE

ADOPTÉE LE 15 décembre 2021

Liste des services

- 1) Dispositions générales.....3
- 2) Sites publics locaux.....4
- 3) Sites publics locaux - Capteurs (Image, Température, Qualités
environnementales...)5

1) Dispositions générales

Les tarifs sont exprimés hors taxes (H.T).

Les tarifs sont révisables dans les conditions fixées par chacun des contrats cadres propres aux offres de services.

Les frais d'accès au service (FAS) comprennent, sauf précisions complémentaires, l'alignement des fibres optiques, la recette optique et la mise en place administrative du contrat de l'Usager.

2) Sites publics locaux

Le tarif « Site publics locaux » est applicable aux services souscrits dans le cadre du contrat cadre de service de mise à disposition de fibres optiques noires de raccordement de sites locaux.

L'utilisateur peut souscrire à offre en mono fibre optique noire (FON) : tarif PFON - 30 %.

Il comprend une tarification sous la forme d'IRU (droit d'usage irrévocable de long terme) 10 ans dans les conditions définies par le contrat cadre.

Il inclut la maintenance GTI 4h / GTR 8h.

Par site public local (1)	FAS (2) et (3)	IRU 10 ans	Location mensuelle courte durée compte tenu de la crise sanitaire (4)
PFON	3 500,00 € HT	30 000,00 € HT	310€ HT / mois
FON	3 500,00 € HT	21 000,00 € HT	220€ HT / mois

- (1) Site public local - équipement dédié : site appartenant ou étant occupé par une Personne Publique (Etat, collectivité territoriale, ...) pour l'exercice de ses compétences ou pour ses propres besoins et destiné uniquement à relier un (ou un ensemble) de capteurs dédiés.
- (2) Forfait hors travaux GC. Les travaux GC sont facturés sur devis. Mise en service : 8 semaines à compter de la réception de la commande, hors GC, autorisations et permissions de voirie. Des frais de 500 € HT peuvent être appliqués sur des opérations de permutations de terminaisons en fibre optique.
- (3) Les Frais d'Accès - Equipements Dédiés sont appliqués par point de livraison et sont facturés à la mise en service du contrat. Ces frais comprennent le déplacement de techniciens, le raccordement de la fibre et le test du lien livré. Ces frais ne comprennent pas les frais de construction (travaux de génie civil) qui sont facturés en sus et seront établis sur la base des devis fixés après études.
- (4) Avec l'accord d'Yvelines Fibre, Seine-et-Yvelines Numérique accordera des locations mensuelles pour les sites ouverts dans le cadre de la crise sanitaire (ex. centre de vaccination).

3) Sites publics locaux - Capteurs (Image, Température, Qualités environnementales...)

Le tarif « Site publics locaux - Capteurs » est applicable, en complément des services souscrits dans le cadre du contrat cadre de service de mise à disposition de fibres optiques noires de raccordement de sites locaux, pour la mise à disposition de liaison(s) en fibre optique vers des équipements publics dédiés.

Il comprend une tarification sous forme d'IRU (droit d'usage irrévocable de long terme) dans les conditions définies par le contrat cadre.

<i>(Prix pour une paire de fibres - PFON)</i>	Un capteur	Un ensemble de 5 capteurs	Un ensemble de 10 capteurs
Frais d'accès - Equipement dédié	500 €	2 000 €	3 500 €
DIU (ou IRU) 10 ans	5 000 €	20 000 €	35 000 €

Les prestations de maintenance des liaisons de vidéoprotection ; Pour ces dernières, la maintenance sera facturée pour chaque intervention par application du bordereau simplifié décrit ci-dessous :

Intervention GTR 4 heures en HO et HNO	Forfait 900,00 €
Intervention GTR 4 heures en HO	Forfait 700,00 €
Intervention GTR autre	Forfait 500,00 €